

## Le Mandat de prélèvement Sepa, c'est pas que chez les autres !

N°3 | fév. 2018

***Voilà 4 ans que l'espace Sepa a vu le jour et pourtant, bon nombre d'entreprises n'ont pas généralisé son utilisation, quand bien même elle est un véritable moyen de gagner du temps et de l'argent. Une recette gagnante à utiliser sans modération !***



***Rappelez-vous, en Août 2014, l'espace unique de paiement en euros SEPA (Single Euro Payments Area) a vu son entrée en vigueur afin d'homogénéiser les échanges interbancaires (cartes bancaires, virements et prélèvements) dans toute l'Union européenne à partir du moment où le paiement est effectué en euros. Son champ d'application est donc européen et non plus restreint au national, c'est à ce moment-là que nous sommes passés de la référence RIB à la référence IBAN.***

### Une procédure allégée et une responsabilité déplacée

Sa mise en place a plus particulièrement bousculé les usages en matière de prélèvement automatique.

Le créancier<sup>1</sup> devient le seul responsable de la mise en place du mandat Sepa, de sa validité et de sa conservation. C'est à lui, et à lui seul, d'apporter la preuve de l'autorisation du débiteur en cas de litige. La banque ne joue plus de rôle vérificateur, elle exécute.

Le créancier a l'obligation d'informer le débiteur 14 jours calendaires avant la date de passage du prélèvement par tout moyen (avis, facture papier ou électronique), du montant et de la date d'échéance du prélèvement ainsi que des références ICS et RUM afférentes, ce qui permet au débiteur de prévoir la disponibilité des fonds sur son compte bancaire.

<sup>1</sup> Un créancier est une personne à qui une dette est due (un fournisseur/prestataire). Il doit ainsi être distingué du débiteur (le client), c'est-à-dire celui qui doit cette dette. La dette d'un débiteur est la créance d'un créancier.

La transmission des fichiers de prélèvement à la banque doit respecter les délais suivants :

- Au plus tard dans les 5 jours ouvrés avant la date d'échéance pour un premier ordre de prélèvement SEPA (FIRST)
- Au plus tard dans les 2 jours ouvrés avant la date d'échéance pour un ordre de prélèvement SEPA récurrent (RECUR)

***Bon à savoir : Il est préférable de se rapprocher de sa banque pour vérifier les délais qu'elle pratique.***

### Le mandat SEPA, preuve de l'accord

Le mandat SEPA est aujourd'hui LE document qui formalise l'accord du débiteur et autorise le créancier à demander à sa banque de débiter son compte du montant des prélèvements convenus. Il peut être sous format papier ou électronique et contient les informations obligatoires suivantes :



- RUM : référence unique de mandat (à conserver tout au long de la relation créancier-débiteur + 36 mois après). C'est l'élément clé de la procédure SEPA, lequel permettra à la banque ou au créancier d'identifier le prélèvement en cas de problème.
- ICS : identifiant du créancier sepa. Il s'additionne au RUM pour former un couple inséparable d'identification d'une transaction. L'ICS remplace le numéro d'émetteur national donné auparavant par la Banque de France.
- BIC = Bank Identifier Code, code unique composé de 8 à 11 caractères (8 pour la banque et 3 pour l'agence bancaire) pour identifier un établissement bancaire.
- IBAN = International Bank Account Number, numéro unique qui permet d'identifier un compte bancaire dans un des 32 pays de la zone SEPA. En France, sa longueur est de 27 caractères et commence par FR.

**Bon à savoir :** *Un mandat sepa cesse automatiquement d'être valable à partir du moment où le créancier n'a pas effectué de transaction via le mandat, pendant 36 mois. Aussi, passé ce délai et si la relation reprend, il convient de faire signer un nouveau mandat sepa.*

## Un outil pour gérer ces prélèvements

L'idéal est d'utiliser un outil de gestion (facturation et/ou comptabilité) qui permet de générer un fichier de prélèvement, à partir des ventes produites dans ledit logiciel compatible à la norme FEC imposée par l'administration fiscale (finies les factures sous word ou excel !).

*En panne d'un tel outil ? Le cabinet propose une offre digitale qui sécurise l'ensemble du processus de gestion de l'entreprise. Pour en savoir plus, venez participer à nos sessions de démo.*

**Bon à savoir :** *Les plateformes web bancaires proposent de nombreuses fonctionnalités et notamment cette possibilité de saisie directe des prélèvements sur la base d'une trame existante avec les champs indispensables au traitement.*

## Une contestation ? Une réclamation ?

Quant auparavant, il fallait suivre le parcours du combattant pour arriver à ses fins (démarches auprès du fournisseur ET auprès de la banque en gérant les parties de tennis que l'on peut imaginer), aujourd'hui, la démarche est simplifiée pour le débiteur qui souhaite :

- **refuser ou rejeter ponctuellement un prélèvement.**

Il dispose alors d'un délai de 8 semaines après la date du prélèvement pour contester l'opération auprès de sa banque en fournissant le couple ICS-RUM, sans révocation de l'autorisation donnée.

Attention, le rejet de prélèvement ne vous délivre pas de la dette auprès du créancier !

Une liste interbancaire des codes de rejet est disponible sur le web pour interpréter le motif du rejet. Utile pour recouvrer la dette !

En cas de prélèvement frauduleux, la contestation doit être formulée auprès de la banque, dans un délai maximum de 13 mois à compter de la date de passage, afin qu'elle puisse déclencher les démarches nécessaires au remboursement des sommes en litige (recours possible auprès du créancier, attestation sur l'honneur de non signature d'un mandat, etc...).

- **révoquer, c'est-à-dire mettre fin à tous les prélèvements ultérieurs du créancier.**

Pour ce faire, il appartient au débiteur d'exprimer sa demande auprès de son créancier de préférence par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. En parallèle, le débiteur peut aussi informer sa banque de sa décision en lui précisant le RUM indiquée sur le mandat.

La révocation est définitive et illimitée et le mandat n'est plus valide. Si le créancier souhaite réactiver le prélèvement, il conviendra de signer un nouveau mandat SEPA, qui mentionnera donc un nouveau RUM, auprès du débiteur.

**Bon à savoir :** *Des services sont proposés par les banques pour sécuriser les paiements, notamment la possibilité d'enregistrer des listes blanches et des listes noires de créanciers (sur la base de l'ICS).*

**Maintenant que vous avez tout compris sur le mandat sepa, pourquoi attendre à le mettre en place dans votre entreprise ?**

